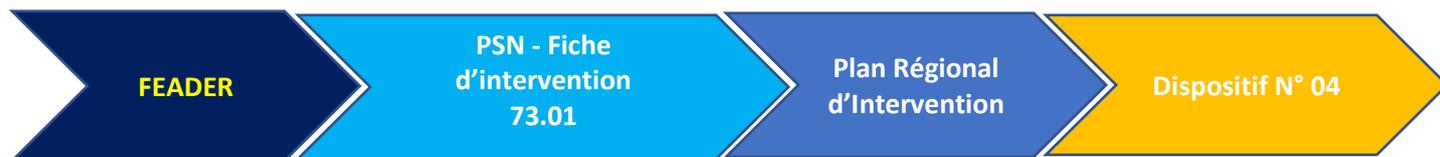




Cofinancé par
l'Union européenne



AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



04 Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) : - risque climatique -

<i>Dernière approbation :</i>	<i>Dernière approbation :</i> CPR 24.02.12.11 du 22 mars 2024	<i>Dernière Date de mise À jour de la fiche :</i> 29/04/2024
-------------------------------	---	---

QUOI ? Contexte et objectifs du dispositif de protection contre les risques climatiques

Ce dispositif de soutien aux projets d'investissements agricoles productifs visant à la protection des exploitations contre les risques climatiques accompagne les agriculteurs dans leurs investissements nécessaires pour faire face aux conséquences de ces risques dont l'intensité et l'imprévisibilité peuvent entraîner des conséquences sur la viabilité des exploitations.

QUOI ? Description des interventions soutenues par le dispositif de protection contre les risques climatiques

Le dispositif est une aide directe en faveur des investissements productifs agricoles qui contribuent à la prévention et à la protection contre la sécheresse, la grêle et le gel figurant en annexe 1 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11)

QUI ? Bénéficiaires éligibles

• Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

• Les groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent **la totalité des parts sociales dont** les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

• Les stations d'expérimentation agricoles (liste article 3 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11))

QUI ? Projets et dépenses éligibles

Les projets doivent répondre aux conditions figurant articles 3 et 4 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11). Les projets et investissements doivent notamment :

- Ne pas être terminés au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Figurer dans la liste des investissements éligibles en annexe 1 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11)
- Porter sur les seuls investissements de protection contre les aléas climatiques mis en œuvre par les bénéficiaires sur la base des devis et factures présentés.

QUI ? Projets et dépenses exclus du financement

Les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture ainsi que les exploitations équinées dans lesquelles l'activité d'élevage n'est pas majoritaire.

Les autres projets et dépenses exclus du financement figurent articles 4 et 5 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11)

OÙ ? Territoires cibles

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est en Région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets et modalités de dépôt, dossiers finançables sur la période 2023/2027

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection jointe. Les projets de moins de 100 points ne seront pas retenus. Les dossiers sont à remettre à la Région Centre-Val de Loire par voie dématérialisée sur le portail « nos aides en ligne » en fonction des dates de dépôt figurant dans le calendrier inscrit article 7 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11)

Autre condition : Un dossier par porteur de projet individuel et 2 dossiers portés par les groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation peuvent être financés dans le cadre de ce dispositif sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plafond et plancher de dépenses,

Plancher de dépense applicable par dossier : 12 500 € HT de dépenses éligibles minimums retenues après instruction. Au paiement le montant des dépenses devra atteindre au moins 90 % de ce montant soit 11 250 € HT.

Plafonnement de dépense applicable par dossier : 90 000 € HT pour les agriculteurs, 200 000 € HT pour les groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils FEADER et crédits Région

(a) Taux d'aide publique (FEADER et autres financements publics) sur les dépenses éligibles retenues.	30%	<u>Pour les agriculteurs</u> :
	40%	<u>Pour les groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentations</u>
(b) Taux de cofinancement FEADER	60%	du montant d'aide publique accordé au projet tel que déterminé en (a)
(c) Autres financements publics	40 %	du montant d'aide publique accordé au projet tel que déterminé en (a)

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Maison de Région	INSTRUCTEURS <i>Éligibilité du projet, instruction, paiement</i>
Maison du Cher	Emma Perret Tél : 02.18.21.21.71 Courriel : emma.perret@centrevaleloire.fr Mélinda Bouvry Tel : 02.18.21.20.97 Courriel : melinda.bouvry@centrevaleloire.fr
Maison de l'Eure et Loir	Anne Baillif Tél : 02.18.21.20.90 Mail : anne.baillif@centrevaleloire.fr
Maison de l'Indre	Annabelle Brault Tel : 02.18.21.22.08 Courriel : annabelle.brault@centrevaleloire.fr
Maison de l'Indre et Loire	Fabien Marné Tel : 02.18.21.22.23 Courriel : fabien.marne@centrevaleloire.fr Stéphanie Piou-Rolland Tel : 02.18.21.22.24 Courriel : stephanie.piou@centrevaleloire.fr
Maison du Loir et Cher	Catherine Devilleger Tel : 02.18.21.22.56 Courriel : catherine.devilleger@centrevaleloire.fr
Maison du Loiret	Paméla David Tel 02.38.71.86.21 Courriel : pamela.david@centrevaleloire.fr

Où trouver des informations utiles	https://www.europeocentre-valdeleloire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/
Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement	https://nosaidesenligneregion.centre-valdeleloire.fr

GRILLE DE SELECTION

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après. Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus (pas de financement par le FEADER).

Thèmes :	Critères :	Points
1. Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	CUMA	120
	Centre d'expérimentation ou de recherche (y compris INRAE)	100
	Jeune agriculteur OU Nouvel agriculteur	80
	Autre exploitation agricole	60
2. Nature du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le projet correspond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Tours antigel	30
	Soufflerie d'air chaud (Frostguard, etc)	30
	Système de protection par aspersion	30
	Filet anti grêle	30
	Bâtiment de stockage des fourrages	30
	Planteuse à billons (plants de pommes de terre)	30
	Autre projet	10
3. Filières de production du ou des investissements présentés (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si les investissements concernent plusieurs filières, retenir la filière qui donne le plus de points</i>	Filière élevage (toutes filières)	30
	Autres filières	20
Plancher de sélection : 100 points		